

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 68e SEANCE

Président : M. DINU (Roumanie)

Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 120 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DES ACTIVITES QUI DECOULENT DE LA
RESOLUTION 687 (1991) DU CONSEIL DE SECURITE

a) MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES POUR L'IRAQ ET LE KOWEIT

POINT 122 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS
UNIES EN EL SALVADOR

POINT 123 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE L'AUTORITE PROVISOIRE DES NATIONS
UNIES AU CAMBODGE

POINT 137 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA FORCE DE PROTECTION DES NATIONS
UNIES

POINT 145 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE L'OPERATION DES NATIONS UNIES EN
SOMALIE

POINT 153 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE L'OPERATION DES NATIONS UNIES AU
MOZAMBIQUE

POINT 124 DE L'ORDRE DU JOUR : ASPECT ADMINISTRATIF ET BUDGETAIRE DU FINANCEMENT DES
OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES

Le présent compte rendu est sujet à rectifications

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,

dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission

Distr. GÉNÉRALE

A/C.5/47/SR.68

16 septembre 1993

FRANÇAIS

ORIGINAL : ESPAGNOL

La séance est ouverte à 10 h 55.

POINT 120 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DES ACTIVITES QUI DECOULENT DE LA RESOLUTION 687 (1991) DU CONSEIL DE SECURITE

a) MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES POUR L'IRAQ ET LE KOWEIT (A/47/637/Add.1 et Add.1/Corr.1 et A/47/987)

POINT 122 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES EN EL SALVADOR (A/47/751/Add.1 et A/47/983)

POINT 123 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE L'AUTORITE PROVISOIRE DES NATIONS UNIES AU CAMBODGE (A/47/733/Add.1 et A/47/982)

POINT 137 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA FORCE DE PROTECTION DES NATIONS UNIES (A/47/741/Add.1 et Add.1/Corr.1 et A/47/986)

POINT 145 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE L'OPERATION DES NATIONS UNIES EN SOMALIE (A/47/916/Add.1 et A/47/984)

POINT 153 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE L'OPERATION DES NATIONS UNIES AU MOZAMBIQUE (A/47/969 et A/47/985)

POINT 124 DE L'ORDRE DU JOUR : ASPECT ADMINISTRATIF ET BUDGETAIRE DU FINANCEMENT DES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES (A/47/990)

1. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), appelant l'attention de la Commission sur les demandes que le CCQAB a adressées au Secrétaire général au paragraphe 40 de son rapport sur l'aspect administratif et budgétaire des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (A/47/990), dit que l'un des aspects sur lesquels les Etats Membres doivent se pencher d'urgence est celui des procédures appliquées pour évaluer les dépenses de ces opérations et la périodicité de l'examen de ces dépenses par l'Assemblée générale sur la base des recommandations formulées par le CCQAB. Il importe d'adopter d'urgence de nouvelles procédures, eu égard en particulier à la multiplication soudaine d'opérations chères et de grande envergure. Les lourdes procédures actuelles, selon lesquelles le coût des opérations est examiné séparément et plusieurs fois par an sans tenir compte de leurs dimensions, nuisent à la qualité des rapports présentés à l'Assemblée générale et empêchent les Etats Membres de les examiner et de définir comme il convient les politiques à suivre. Les choses étant ce qu'elles sont, il est impossible de calculer les contributions à mettre en recouvrement auprès des Etats Membres et il est difficile d'appliquer les recommandations du CCQAB ou de la cinquième Commission, ainsi que de déterminer dans quelle mesure les ouvertures initiales de crédits et les avances demandées par le Secrétariat sont nécessaires.

2. Pour remédier aux différentes carences signalées par le CCQAB dans différents rapports, le Secrétaire général a proposé de fonctionner sur la

(M. Mselle)

base d'un exercice budgétaire spécial de 12 mois pour différentes opérations en cours. Le CCQAB juge cette proposition particulièrement utile, vu qu'elle aboutirait à ménager un délai réaliste pour préparer, examiner et évaluer les ressources nécessaires aux opérations de maintien de la paix.

3. En principe, les Etats Membres doivent examiner sérieusement cette question sous tous ses aspects avant la fin de l'année, notamment pour ce qui est de l'établissement d'un budget annuel pour toutes les opérations de maintien de la paix. Cela ne modifierait aucunement la procédure actuelle selon laquelle les quotes-parts des Etats Membres ne sont calculées que pour la durée du mandat autorisé par le Conseil de sécurité. En attendant un large examen de cette question, le CCQAB a examiné de façon ponctuelle les demandes d'engagement de dépenses pour des périodes de 12 mois.

4. Le Comité consultatif estime que les ressources à prévoir pour la mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK) pour la période postérieure au 31 octobre 1993 devront être examinées comme indiqué aux paragraphes 24 à 29 de son rapport (A/47/987). En ce qui concerne la mission d'observation des Nations Unies en El Salvador (ONUSAL), des prévisions de dépenses révisées devraient être soumises à l'Assemblée générale aussitôt que possible. S'agissant de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU), il a été demandé au Secrétaire général d'accélérer les choses pour que ses rapports soient présentés en temps utile. En ce qui concerne l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM), le CCQAB a été informé qu'un rapport doit être présenté à l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session, et il n'est donc pas nécessaire, à ce stade, d'examiner les estimations budgétaires correspondant à la période postérieure au 31 octobre. En revanche, dans le cas de l'Opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ), le CCQAB a recommandé d'autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses pour la période postérieure au 31 octobre 1993.

5. Ni le CCQAB, ni la Cinquième Commission, n'ont pu examiner le dernier rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM II) (A/47/744/Add.1) avant que l'Assemblée générale suspende sa session, en décembre 1992. L'Assemblée, à titre provisoire, a autorisé que des dépenses soient engagées jusqu'à concurrence d'un montant de 25,3 millions de dollars, montant qui a été réparti entre les Etats Membres, pour la période comprise entre le 1er novembre 1992 et le 28 février 1993. Dans son rapport sur la question (A/47/925), le CCQAB a approuvé deux propositions du Secrétaire général, la première tendant à ce que, durant la période devant s'achever le 30 avril 1993, les dépenses additionnelles afférentes à l'UNAVEM II soient couvertes jusqu'à concurrence d'un montant brut de 1,5 millions de dollars au moyen des économies réalisées pendant la période comprise entre le 1er novembre 1992 et le 28 février 1993, et la seconde tendant à ce que l'Assemblée ouvre un crédit ou approuve une autorisation d'engagement de dépenses, à raison de 2,6 millions de dollars par mois, pour la période postérieure au 30 avril.

/...

(M. Mselle)

6. A la reprise de sa session, en mars 1993, la Cinquième Commission n'a pas examiné le rapport du CCQAB. En revanche, elle a recommandé à l'Assemblée générale d'autoriser le Secrétaire général, sous réserve de l'assentiment préalable du CCQAB, d'engager des dépenses jusqu'à concurrence d'un montant de 3,5 millions de dollars pour la période comprise entre le 1er mars et le 30 avril 1993.

7. Par une lettre du 21 mai 1993, le CCQAB a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses jusqu'à concurrence d'un montant brut de 2,7 millions de dollars pour la période comprise entre le 1er et le 31 mai et, dans une autre lettre en date du 15 juillet 1993, il a porté ce montant à 3,3 millions de dollars. S'agissant de la période devant s'achever le 15 septembre 1993, le Secrétaire général a demandé au CCQAB l'autorisation d'engager des dépenses ne dépassant pas ce montant.

8. Dans sa résolution 851 (1993) en date du 15 juillet 1993, le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de lui soumettre avant le 15 septembre 1993 un rapport sur le rôle futur de l'ONU dans le processus de paix en Angola, ainsi qu'un rapport sur les incidences financières d'une dotation complète en effectifs de l'UNAVEM II. En attendant que les rapports demandés par le Conseil de sécurité soient examinés, les seules mesures qu'il conviendrait d'adopter à ce stade consisteraient à ouvrir les crédits nécessaires pour couvrir les dépenses que le Secrétaire général a contractées ou a demandé d'être autorisé à engager ainsi qu'à procéder, le cas échéant, à la répartition correspondante.

9. S'agissant de la MONUIK, l'Assemblée générale a ouvert un crédit représentant un montant brut de 20 millions de dollars pour la période comprise entre le 1er novembre 1992 et le 30 avril 1993, et le CCQAB, en vertu des pouvoirs que lui avait délégués l'Assemblée, a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses jusqu'à concurrence d'un montant brut de 19,8 millions de dollars pour la période comprise entre le 1er mai et le 31 octobre 1993.

10. La prorogation du mandat de la Mission pendant cette période, conformément aux décisions du Conseil de sécurité, suppose des dépenses additionnelles estimées à 24,5 millions de dollars. Pour différentes raisons, le CCQAB recommande l'ouverture pour cette période d'un crédit total correspondant à un montant brut de 39,8 millions de dollars, et la répartition de ce montant entre les Etats Membres (A/47/987, par. 29), alors que les estimations du Secrétaire général atteignent un montant brut de 44,4 millions de dollars.

11. S'agissant de l'ONUSAL, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général, à titre provisoire, à engager des dépenses jusqu'à concurrence d'un montant brut de 8 millions de dollars pour la période comprise entre le 1er décembre 1992 et le 28 février 1993, et, dans sa résolution 47/223 en date du

/...

(M. Mselle)

16 mars 1993, elle a ouvert un crédit correspondant à un montant brut de 17,2 millions de dollars pour la période comprise entre le 1er décembre 1992 et le 31 mai 1993. Compte tenu des estimations de dépenses figurant dans le rapport du Secrétaire général (A/47/751/Add.1) pour les périodes comprises entre le 1er juin et le 30 novembre 1993 et entre le 1er décembre 1993 et avril 1994, des recommandations formulées à ce sujet par le CCQAB dans son rapport (A/47/983) ainsi que des observations formulées par le CCQAB à propos du fonctionnement de l'ONUSAL, et notamment des rapports sur l'exécution de cette Mission, dont le dernier porte sur la période s'achevant le 31 mai 1993, le CCQAB recommande l'approbation d'une ouverture de crédit de 18 millions de dollars pour la période comprise entre le 1er juin et le 31 octobre 1993 et, compte tenu du solde non engagé du compte spécial ONUSAL/ONUCA, de ne répartir entre les Etats Membres qu'un montant de 16,2 millions de dollars.

12. Les observations et recommandations formulées par le CCQAB dans son rapport sur le financement de l'APRONUC (A/47/982) sont basées sur une version préliminaire en anglais du rapport du Secrétaire général à l'Assemblée (A/47/733/Add.1), dont le CCQAB n'a pas disposé à temps pour pouvoir l'examiner en détail pendant sa session extraordinaire de l'été 1993. Comme il ressort de ce rapport ainsi que du rapport présenté par le Secrétaire général au Conseil de sécurité (S/26090), la mission de l'APRONUC devrait s'achever à la fin de l'année. La période pour laquelle des prévisions budgétaires ont été établies et des crédits ont été demandés a été prolongée jusqu'au 31 août 1993.

13. Vu la nécessité de préciser, de justifier et de mettre à jour différentes questions et compte tenu de la date prévue pour l'achèvement de la mission de l'APRONUC, le CCQAB a décidé de présenter un rapport provisoire. Sur cette base et sous réserve de l'examen d'un rapport mis à jour, il recommande d'ouvrir et de mettre en recouvrement des crédits représentant un montant net de 85 millions de dollars pour couvrir les dépenses supplémentaires de l'APRONUC pendant la période comprise entre le 1er mai et le 31 août 1993. En outre, il demande instamment que l'on s'efforce de recouvrer les 290,5 millions de dollars d'arriérés de contributions au compte de l'APRONUC.

14. Le Secrétaire général a demandé au CCQAB l'autorisation d'engager 10 millions de dollars pour la fourniture d'une assistance au Gouvernement provisoire mixte du Cambodge. A ce propos, le CCQAB a fait observer que, dans son rapport sur le financement de l'APRONUC, le Secrétaire général avait proposé à cette fin 17 millions de dollars. Après de longues délibérations, le CCQAB est parvenu à la conclusion que l'on ne pouvait trouver absolument aucune justification concrète sur la base de laquelle l'Assemblée générale puisse financer ses dépenses au titre des contributions au budget ordinaire. Par conséquent, en attendant que l'Assemblée générale examine la question, le CCQAB a adressé au Secrétaire général une lettre (A/47/982), dans laquelle il

/...

(M. Mselle)

a informé ce dernier qu'il pourrait utiliser des ressources extrabudgétaires, en lui suggérant une manière de procéder.

15. Bien que les dépenses afférentes à la liquidation des opérations de l'APRONUC seront examinées ultérieurement, le CCQAB s'est occupé de la question de l'aliénation des biens de l'APRONUC et a adressé au Secrétaire général une lettre à ce sujet dans laquelle il relevait l'importance qu'il y a à tirer le plus grand parti possible des biens de l'APRONUC pour pouvoir satisfaire les besoins de missions en cours ou de futures missions des Nations Unies, avant d'envisager de les aliéner.

16. S'agissant de la FORPRONU, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir et de mettre en recouvrement un crédit de 290,05 millions de dollars pour la période comprise entre le 15 octobre 1992 et le 20 février 1993, et elle a autorisé le Secrétaire général, sous réserve de l'approbation du CCQAB, à engager des dépenses jusqu'à concurrence d'un montant brut de 47,6 millions de dollars pour la période comprise entre le 21 février et le 30 septembre 1993. Le CCQAB, pour sa part, a autorisé l'engagement de dépenses pour les périodes comprises entre le 21 février et le 31 mars ainsi qu'entre le 1er avril et le 30 juin 1993. Les montants en question ont été répartis entre les Etats Membres, sauf un montant de 10 millions de dollars correspondant à la période comprise entre le 1er avril et le 30 juin 1993. Dans son rapport (A/47/741/Add.1 et Corr.1), le Secrétaire général demande l'ouverture d'un crédit additionnel de 76,4 millions de dollars pour la période comprise entre le 1er avril et le 30 juin. Le CCQAB recommande que ce crédit soit approuvé. En conséquence, il faudra mettre en recouvrement un montant additionnel brut de 86,4 millions de dollars.

17. Par ailleurs, le Secrétaire général demande l'ouverture d'un crédit de 79,1 millions de dollars pour couvrir les dépenses additionnelles de mise en route résultant de l'élargissement du mandat de la FORPRONU dans l'ex-République yougoslave de Macédoine et en Bosnie herzégovine. Pour les raisons indiquées aux paragraphes 29 à 35 de son rapport (A/47/986), le CCQAB recommande l'ouverture d'un crédit correspondant à un montant brut de 55 millions de dollars. Il recommande en outre d'ouvrir un crédit de 200 millions de dollars pour la période comprise entre le 1er juillet et le 30 septembre 1993. Cette recommandation est motivée par l'incertitude qui entoure le montant total des ressources qui seront nécessaires pendant la période postérieure au 30 septembre 1993, qui seront examinées à la lumière d'un rapport du Secrétaire général.

18. S'agissant de l'ONUSOM, le Secrétaire général estime dans son rapport (A/47/916/Add.1) qu'il faudra affecter à cette opération un montant brut de 615,9 millions de dollars pour la période comprise entre le 1er mai et le 31 octobre 1993. Ce chiffre comprend déjà un crédit de 300 millions de dollars. En outre, il a été ouvert et mis en recouvrement un crédit correspondant à un montant brut de 108,6 millions de dollars pour la période comprise entre le

/...

(M. Mselle)

1er mai 1992 et le 31 avril 1993. Pour les raisons exposées dans son rapport (A/47/984), le CCQAB recommande que l'estimation des dépenses pour la période comprise entre le 1er mai et le 31 octobre 1993 ne dépasse pas 556 millions de dollars. Néanmoins, eu égard aux économies, représentant 66,2 millions de dollars, réalisées pendant la période comprise entre le 1er mai 1992 et le 30 avril 1993 ainsi qu'au crédit de 300 millions de dollars ouvert pour la période comprise entre le 1er mai et le 31 octobre, le CCQAB recommande d'ouvrir et de mettre en recouvrement un crédit de 190 millions de dollars, plutôt qu'un crédit correspondant à un montant brut de 249,7 millions de dollars comme demandé par le Secrétaire général.

19. En ce qui concerne l'ONUMAZ, l'Assemblée générale a ouvert un crédit de 140 millions de dollars pour la période comprise entre le 15 octobre 1992 et le 30 juin 1993, en attendant que toutes les parties intéressées s'entendent sur un calendrier d'application de l'Accord général de paix. Compte tenu des prévisions de dépenses pour la période comprise entre le 1er juillet et le 31 octobre 1993 figurant dans le rapport du Secrétaire général (A/47/969), des ajustements apportés à cette révision par le Secrétariat ainsi que des économies de 46,9 millions de dollars réalisées pendant la période qui s'est achevée le 30 juin 1993, le CCQAB recommande l'ouverture d'un crédit correspondant à un montant brut de 54 millions de dollars, contre un montant brut de 63,9 millions de dollars demandé par le Secrétaire général, et il recommande en outre d'autoriser le Secrétaire général, sous réserve de l'assentiment préalable du CCQAB, à engager des dépenses jusqu'à concurrence d'un montant brut de 20 millions de dollars par mois pour la période postérieure à octobre 1993.

20. M. PORTOCARERO (Belgique), parlant au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, dit que l'initiative qui a été prise d'entreprendre un examen de l'ensemble des opérations de maintien de la paix constitue un précédent extrêmement utile qui devra être maintenu à l'avenir. La situation financière des opérations de maintien de la paix et de l'Organisation elle-même a empiré au lieu de s'améliorer. Le premier devoir des Etats est d'honorer les engagements qu'ils ont à assumer en vertu de la Charte sans subordonner leurs paiements à des conditions préalables. A cet égard, la Communauté et ses Etats membres insistent sur la relation étroite qui existe entre la crise financière de l'ONU et l'incapacité de l'Organisation d'administrer ses activités sur une base financière plus saine. Il ne fait aucun doute que les retards intervenus dans le paiement des contributions déstabilise l'Organisation et font retomber une lourde charge sur les Etats qui paient leurs contributions à temps, tout en privant l'Organisation des moyens nécessaires pour se réformer. De ce fait, les contrôles a posteriori sont insuffisants.

21. La Communauté européenne accueille favorablement la publication du rapport du CCQAB sur l'aspect administratif et budgétaire des opérations de maintien de la paix (A/47/990) et appuie sa recommandation tendant à ce que

/...

(M. Portocarero, Belgique)

le Secrétaire général soit invité à présenter à l'Assemblée générale un large rapport sur toutes les questions qui affectent le bon fonctionnement et la bonne administration des opérations de maintien de la paix.

22. En ce qui concerne la MONUIK, la Communauté constate que les contributions volontaires n'ont pas été déduites du montant à mettre en recouvrement auprès des Etats Membres, et elle propose par conséquent que le Secrétariat publie désormais un rectificatif au document financier dès qu'une promesse de contribution peut être considérée comme ferme, ce qui pourrait être fait à n'importe quelle étape de la procédure d'approbation du budget. Tout porte à penser que la MONUIK et l'UNAVEM ont reçu un prêt de 5 millions de dollars du Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix, ce qui conduit à se demander si le Fonds a déjà été utilisé pour mener à bien les opérations de maintien de la paix qui étaient prévues lorsqu'il a été créé. Le Secrétaire général traite dans plusieurs rapports de la question de l'aliénation des biens des opérations achevées. En principe, le maximum de ces biens devrait être transféré à d'autres opérations des Nations Unies, ce qui rendrait possibles des économies. Néanmoins, comme dans le cas des contributions volontaires, il est difficile de prévoir, lors de l'élaboration des budgets, le volume du matériel "usagé" qui pourrait être mis à la disposition de ces opérations et à quel prix. D'où la nécessité de publier des additifs ou des rectificatifs.

23. Les rapports sur l'exécution des activités de l'APRONUC ne sont pas à la hauteur de ce que l'on attendait. La Communauté européenne et ses Etats membres ne jugent suffisantes les explications données sur les économies réalisées et les dépenses supplémentaires. L'APRONUC représente un cas manifeste d'exagération des prévisions budgétaires initiales. La Communauté est certaine que, lorsque l'APRONUC cessera ses fonctions, le Secrétariat entreprendra une analyse approfondie de tous les aspects de l'administration de cette opération et pourra établir si la demande d'une somme globale était justifiée.

24. Des activités comme l'APRONUC, l'ONUSOM et l'ONUMOZ posent le problème de la relation entre les activités de maintien de la paix et les activités humanitaires ainsi que du rôle que doivent jouer les contributions volontaires dans ces deux catégories d'activités. La Communauté attend avec intérêt l'ouverture d'un débat sur les budgets des activités humanitaires et de développement financés au titre du budget ordinaire.

25. Une autre des principales préoccupations de la Communauté tient au remboursement dus aux pays qui fournissent des contingents. Dans le cas de la FORPRONU, par exemple, l'ONU n'a pas pu effectuer de remboursement depuis octobre 1992. La Communauté européenne et ses Etats membres rappellent que les opérations de maintien de la paix ne peuvent être menées à bien sans les contingents et les ressources financières dont les Etats Membres font l'apport. Il est regrettable qu'un fardeau budgétaire excessif retombe sur

(M. Portocarero, Belgique)

certaines Etats Membres, vu qu'ils ne perçoivent que partiellement et tardivement les sommes qui doivent leur être remboursées. Il est regrettable aussi que le même taux de remboursement ne soit pas appliqué dans tous les cas, ce qui est injustifiable et inacceptable. S'agissant des indemnités journalières de subsistance, il semble que la détermination de leurs montants et les modalités de leur paiement ne soient guère transparentes, et la Communauté européenne et ses Etats membres appuient par conséquent les recommandations formulées à cet égard par le CCQAB.

26. L'un des principaux problèmes que pose l'administration des opérations de maintien de la paix tient au remplacement des fonctionnaires du Secrétariat affectés à ces opérations. Il convient de se demander si, en pareil cas, les ressources correspondantes ne sont pas comptabilisées deux fois, autrement dit si les Etats ne paient pas deux fois les mêmes dépenses. Si tel était le cas, la Communauté européenne pense que le Secrétariat ne l'a pas fait délibérément car, pendant la préparation du budget de l'exercice biennal 1992-1993, il était impossible de prévoir à quel point les opérations de maintien de la paix allaient bientôt se multiplier. La Communauté européenne souhaiterait savoir quel est le nombre de fonctionnaires que le Secrétariat a affectés aux opérations de maintien de la paix pendant l'exercice biennal en cours et comment ces fonctionnaires ont été remplacés. En outre, elle est préoccupée par le pourcentage élevé de postes vacants parmi les effectifs du personnel civil.

27. La Communauté européenne et ses Etats membres sont d'avis que la fusion des activités liées à l'ONUSAL ne dégage aucun Etat Membre des obligations qui lui incombent en ce qui concerne les différentes parties de cette opération. La Communauté juge raisonnable l'accord type sur le statut des forces recommandé par le CCQAB. Il importe que le Secrétaire général essaie de parvenir à un accord avec les autorités des pays en faveur desquels l'Organisation entreprend des opérations de maintien de la paix, même avant que celles-ci commencent.

28. S'agissant des difficultés que rencontre le CCQAB, dans le cas de l'ONUSOM, pour comprendre la relation qui existe entre le plan opérationnel et, par exemple, le nombre de fonctionnaires civils et le volume des autres ressources demandées, la Communauté européenne souhaiterait que le Secrétariat fasse savoir quels rapports existent entre certaines tâches et les prévisions de dépenses, et elle voudrait avoir des éclaircissements quant à la relation qui existe entre les divers rapports du Secrétariat publiés sous les cotes "S" ou "A". Sur la base de l'expérience acquise dans le cadre de l'ONUSOM, la Communauté européenne et ses Etats membres considèrent que le moment est venu de procéder à une révision approfondie des normes qui régissent les appels d'offres pour les opérations de maintien de la paix. D'autre part, ils sont disposés à étudier en détail la question des pouvoirs en matière financière des responsables sur le terrain, vu que, si un certain degré de flexibilité à cet égard est indispensable, la décentralisation du pouvoir de décision en

/...

(M. Portocarero, Belgique)

matière financière doit être soumise à l'application de mécanismes de contrôle plus rigoureux. Dans un autre ordre d'idées, la Division des opérations hors Siège devrait préparer un rapport synoptique sur les problèmes concernant les services contractuels, en tenant compte des observations formulées à ce sujet par le CCQAB.

29. Pour ce qui est du personnel recruté sur le plan international affecté aux opérations de maintien de la paix, la Communauté européenne et ses Etats membres souhaiteraient que le Secrétariat spécifie quels sont les mécanismes d'évaluation des activités de ce personnel vu qu'à leur avis l'importance des dites opérations et de leurs éléments civils appelle un contrôle et une évaluation rigoureux. D'autre part, ils se félicitent de la participation des Volontaires des Nations Unies aux opérations de maintien de la paix et ils espèrent que l'on continuera d'avoir recours à leurs services, sans perdre de vue que leur rôle principal est de fournir une coopération pour le développement.

30. La Communauté européenne et ses Etats membres jugent indispensables de suivre l'utilisation qui est faite du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et de savoir quelle est la justification des activités financées au titre de ce compte. Ces questions devront être examinées à la quarante-huitième session de l'Assemblée générale. Enfin, la Communauté européenne appuie les recommandations du CCQAB touchant l'élaboration de procédures normalisées de budgétisation et de quantification des dépenses.

31. M. DUHALT (Mexique) dit que le rapport du Secrétaire général sur le financement de l'APRONUC (A/47/733/Add.1) mentionne le fait qu'il avait été prévu des dépenses pouvant atteindre 20 millions de dollars pour financer une série d'activités opérationnelles du Gouvernement provisoire au Cambodge, tandis qu'il ressort du rapport à ce sujet du CCQAB (A/47/982, annexe) que l'autorisation avait été demandée à ce dernier d'engager des dépenses représentant au total 10 millions de dollars pour financer ces dépenses au titre du budget ordinaire. Le CCQAB a autorisé l'engagement de ces dépenses de 10 millions de dollars, mais au titre des annonces de contributions et non du budget ordinaire. La délégation mexicaine souhaiterait savoir exactement quel est le montant qui a été dépensé ou engagé à ce jour pour couvrir ces dépenses du Gouvernement cambodgien et, simultanément, quel est le montant des contributions annoncées par les Etats Membres qui a été reçu. A son avis, les dépenses devraient être égales ou inférieures aux annonces de contributions, et non supérieures. Il s'agit d'une question qui peut avoir des incidences délicates vu que le type d'activités que l'on essaie de financer au moyen de ces ressources semble consister plutôt en un appui au développement économique et social du pays, activités qui sont traditionnellement financées au moyen de contributions volontaires.

32. Mme GRAHAM (Etats-Unis d'Amérique) déclare que sa délégation partage, d'une façon générale, l'opinion de la Communauté européenne en ce qui concerne les chevauchements de crédits budgétaires, la révision des normes applicables aux appels d'offres et la nécessité d'uniformiser les procédures de budgétisation et d'évaluation des dépenses.

33. En ce qui concerne le rapport du Secrétaire général sur le financement de l'APRONUC (A/47/637/Add.1 et Add.1/Corr.1), Mme Graham fait observer que l'étape de renforcement de l'APRONUC devait en principe commencer à la mi-septembre, et elle souhaiterait savoir si le bataillon supplémentaire arrivera au Cambodge vers cette date ou s'il y aura un retard. Dans ce dernier cas, vu que le budget prévoit que l'élément civil qui devra appuyer le nouveau bataillon devra commencer à fournir ses services à partir du mois d'août, il y a lieu de supposer que l'arrivée de cet élément sera elle aussi retardée dans toute la mesure du possible. Mme Graham souhaiterait que le Secrétariat fournisse des éclaircissements à ce propos.

34. Le rapport relatif à l'APRONUC soulève une autre question intéressante, qui est celle des services d'audit, rubrique pour laquelle il a été prévu pour l'année suivante un montant de 20 000 dollars (A/47/637/Add.1, annexe VI). Ce montant est identique à celui qui avait été prévu en 1992 pour une période de six mois seulement. Il conviendrait de savoir si, lors du calcul de ce montant, il a été tenu compte des dispositions du paragraphe 6 de la résolution 47/211 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a prié le Comité des commissaires aux comptes d'étendre ses activités de vérification des comptes à toutes les opérations de maintien de la paix. La même question peut être posée à propos de la FORPRONU, opération beaucoup plus coûteuse, les dépenses correspondantes pour la période 1993-1994 devant sans doute atteindre quelque 900 millions de dollars, et pour laquelle il a néanmoins été prévu un montant de 50 000 dollars seulement au titre des services d'audit (A/47/741/Add.1, annexe IV).

35. M. GRANT (Etats-Unis d'Amérique), se référant au rapport du CCQAB sur le financement de l'ONUSAL (A/47/983), se dit réoccupé par le grand nombre d'observations et de recommandations que le CCQAB a dû réitérer tout au long de plusieurs sessions de l'Assemblée générale, parfois jusqu'à trois fois, à propos des opérations et du contrôle des dépenses de l'ONUSAL. Il faut espérer qu'une plus grande attention sera désormais accordée aux observations du CCQAB.

36. L'un des aspects soulignés dans le rapport a trait aux indemnités journalières de subsistance, qui ont été relevées rétroactivement alors même que le CCQAB avait fait savoir qu'il n'était pas pleinement convaincu de la nécessité d'augmenter les indemnités, et que toute augmentation devait être pleinement justifiée. Le rapport réitère également des observations antérieures concernant les dépenses excessives afférentes aux services de sécurité et de nettoyage des locaux de l'opération ainsi qu'à la location du parc de stationnement. A ce propos, il faut espérer qu'un accord sera conclu

(M. Grant, Etats-Unis d'Amérique)

avec le pays hôte afin qu'un parc de stationnement soit mis à la disposition de l'ONUSAL sans frais pour celle-ci.

37. D'autres questions qui méritent d'être relevées sont l'absence apparente de contrôle en ce qui concerne les accidents et les vols dont fait l'objet le parc de véhicules, les crédits ouverts pour les dépenses d'entretien des véhicules, la nécessité de normaliser et de mettre à jour les prix unitaires du matériel utilisé, et même la vaccination du personnel, vu que même dans ce dernier domaine l'administration des activités ne semble pas aussi efficace qu'elle devrait l'être.

38. Enfin, il convient de mentionner les observations formulées par le CCQAB à propos de la dotation en personnel de l'ONUSAL, opération qui, comme cela a déjà été souligné dans des rapports précédents, a un grand nombre de fonctionnaires de rang supérieur. Il faut espérer que le Secrétariat pourra donner des explications plus détaillées et prendra des mesures à cet égard.

39. M. MICHALSKI (Etats-Unis d'Amérique) dit que la délégation américaine souhaite qu'il soit parfaitement clair que toute décision relative à l'aliénation des biens de l'APRONUC devra être adoptée par l'Assemblée générale, laquelle devra recevoir une ventilation minutieuse des biens qui seront vendus, des biens dont la propriété sera conservée par le Gouvernement cambodgien et des biens qui seront transférés à d'autres opérations de maintien de la paix. La délégation américaine approuve en principe les procédures visées dans le rapport (A/47/733/Add.1, annexe VIII), mais elle est opposée à ce que les décisions soient adoptées à huis clos par le CCQAB et que les Etats Membres n'en soient informés qu'a posteriori.

40. En ce qui concerne les dépenses de l'APRONUC pendant la période comprise entre le 1er novembre 1991 et le 30 avril 1993, il est surprenant que le montant prévu dans le budget pour les remboursements dus aux Etats qui fournissent des contingents (environ 180 millions de dollars) ait été calculé de façon si exacte qu'il n'y ait eu ni économie, ni dépassement de dépenses, ce qui est quelque peu surprenant si l'on considère le niveau des dépenses afférentes à cette rubrique en particulier. C'est peut-être là un exemple de l'exactitude avec laquelle le Secrétariat établit les budgets. D'un autre côté, il est préoccupant que les indemnités journalières de subsistance versées aux membres de la police civile aient entraîné des dépassements de dépenses de plus de 13 millions de dollars et que le Secrétariat n'ait pas justifié de façon satisfaisante une différence aussi considérable. Le Secrétariat devrait indiquer les raisons de ces dépenses supplémentaires et préciser aussi si les taux des indemnités journalières de subsistance versées au personnel recruté sur le plan international, au personnel civil, au personnel militaire et aux membres des forces de police sont égaux ou différents. Il est alarmant aussi que les frais de voyage du personnel recruté sur le plan international aient dépassé de quelque 5 millions de dollars, c'est-à-dire de près de 75 %, le montant prévu. A ce propos, il

(M. Michalski, Etats-Unis d'Amérique)

faudrait savoir quel a été le prix moyen d'un billet aller retour au Cambodge, et si l'on a envisagé la possibilité d'avoir recours à des vols affrétés. Une autre rubrique qui a donné à d'importants dépassements de dépenses a été celle de l'acquisition de véhicules. L'achat de 850 minibus qui n'étaient pas nécessaires constitue une lourde erreur administrative qui reflète les profondes carences endémiques dont souffre le Secrétariat, même si celui-ci semble s'être persuadé lui-même qu'il a de quelque façon rendu service aux Etats Membres en ayant acheté les véhicules en question à des prix inférieurs à ceux pratiqués sur le marché.

41. La délégation des Etats-Unis éprouve quelques doutes quant aux opérations aériennes prévues pour l'APRONUC et d'autres opérations de maintien de la paix. Elle appelle l'attention, par exemple, sur le fait que le prix d'affrètement d'un hélicoptère pour l'APRONUC a été de quelque 2 600 dollars l'heure, alors que la délégation américaine croit savoir que certains des pilotes aux commandes de ces hélicoptères ont touché 3 dollars l'heure de l'entreprise de location. Il serait bon que le Secrétariat confirme ces chiffres vu que, s'ils sont exacts, il est douteux, compte de cette rémunération, que l'ONU ait eu à son service les meilleurs pilotes disponibles.

42. Les dépenses encourues au titre des services d'audit (80 000 dollars) ne semblent guère élevées pour une opération comme l'APRONUC, qui a coûté plus d'un milliard de dollars. La délégation américaine souhaiterait savoir quels types de services l'ONU a reçus en contrepartie de ces 80 000 dollars, combien de fois les vérificateurs extérieurs des comptes se sont rendus dans la région et comment cet argent a été dépensé eu égard au nombre de jours de vérification des comptes.

43. Lorsque les modalités de financement du système intégré de gestion (SIG) a été approuvé, nul n'imaginait que l'ONU dépenserait un jour 4 milliards de dollars par an en opérations de maintien de la paix. A l'heure actuelle, l'ouverture de crédits pour le SIG dans le cadre de chacune de ces opérations semble générer un volume important de ressources pour le Secrétariat. La délégation américaine souhaiterait savoir quelles sont les sommes perçues pour le SIG par le biais des budgets des opérations de maintien de la paix et si les ressources en question sont investies pour perfectionner le système ou seront utilisées pour faire face à d'autres dépenses supplémentaires.

44. A l'annexe II de son rapport (A/47/733/Add.1), le Secrétaire général signale que le coût estimatif moyen des indemnités en cas de décès ou d'invalidité a été de 360 000 dollars par dossier, somme qui dépasse de beaucoup la limite de 100 000 dollars fixée en cas de décès ou de blessures subies dans les locaux de l'ONU à New York. Le moment est peut-être venu d'étendre cette limite aux opérations de maintien de la paix. En outre, il faudrait savoir quel est le montant des indemnités en cas de décès ou d'invalidité qui doivent être payées au personnel local, et quel a été le

/...

(M. Michalski, Etats-Unis d'Amérique)

montant payé à la suite des 24 morts qu'il y a eu, selon le rapport, parmi le personnel local.

45. En ce qui concerne les Volontaires des Nations Unies, M. Michalski souhaiterait connaître quel est le coût mensuel moyen par volontaire au Cambodge, quel a été le montant initialement prévu à ce titre au budget et quel a été le montant des dépenses effectives. Le crédit initialement ouvert pour l'APRONUC était de 3 000 dollars par mois, et il est donc surprenant qu'un montant beaucoup plus élevé ait été prévu pour l'ONUMOZ.

46. S'agissant de l'utilisation de logements préfabriqués au Cambodge, le coût prévu, qui est d'environ 25 000 dollars par personne, est très élevé, et M. Michalski souhaiterait savoir si le Secrétariat a ouvert une enquête sur les irrégularités qui ont, paraît-il, caractérisé l'acquisition de ces unités.

47. Un autre aspect préoccupant en ce qui concerne l'APRONUC est le fait que l'on a décidé de recruter 12 fonctionnaires sur le plan international, en vertu de contrats de louage de services, pour l'exécution des programmes d'information, à un coût de 50 000 dollars par mois et par personne. Le rapport n'indique pas clairement s'il s'agit de membres du personnel de l'ONU ni si cette solution a été préférée à celle consistant à recruter des personnes extérieures à l'Organisation. Quoi qu'il en soit, le coût indiqué paraît extraordinairement élevé, et il faudrait savoir pour quelle raison des sommes si considérables sont versées aux fonctionnaires qui fournissent les services en question.

48. Un autre problème mentionné par le CCQAB dans son rapport est celui des salaires du personnel recruté sur le plan local, qui sont fixés par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) sur la base de barèmes de caractère général, qu'ils soient financés au titre du budget ordinaire ou par imputation aux opérations de maintien de la paix ou à des programmes financés au moyen de contributions volontaires. La délégation des Etats-Unis est fermement convaincue que les salaires actuellement versés aux fonctionnaires recrutés sur le plan local sont très élevés, et il est donc surprenant que le Secrétariat envisage de relever à nouveau le barème des traitements de cette catégorie de personnel au Cambodge. Elle souhaiterait savoir quels sont les salaires actuellement versés à ces fonctionnaires, et elle croit qu'il serait intéressant que la CFPI étudie ce problème de caractère général en vue de mettre en place pour le personnel recruté sur le plan local des barèmes de traitements plus rationnels et plus raisonnables.

49. En ce qui concerne la liquidation des activités de l'APRONUC, dont la première phase s'étend jusqu'à la fin de 1993 et dont le coût a été estimé à quelque 150 millions de dollars, il est surprenant que l'on prévoie seulement de réduire les effectifs du personnel recruté sur le plan international à quelque 452 personnes en décembre, et la délégation américaine souhaiterait par conséquent que le Secrétariat donne l'assurance que le personnel

(M. Michalski, Etats-Unis d'Amérique)

international, de même d'ailleurs que le personnel recruté sur le plan local, seront davantage réduits dans l'étape de liquidation. Elle voudrait savoir aussi à quelle date le Secrétariat pense que le processus de liquidation de l'APRONUC sera achevé.

50. En ce qui concerne l'ONUMOZ, M. Michalski fait observer que le Secrétariat, qui n'avait pas prévu dans ses prévisions initiales les contributions du personnel, a inclus à ce titre dans son rapport sur l'exécution de l'opération (A/47/969) un montant de près de 1 million de dollars. Il souhaiterait savoir comment ce montant a été calculé et quelles sont les prévisions de dépenses au titre du remboursement des impôts que doivent acquitter les fonctionnaires de nationalité américaine au service de l'ONUMOZ. Les Etats-Unis ont officiellement demandé au Secrétariat des informations à ce sujet dans deux lettres qui lui ont été adressées pendant l'été, mais, à ce jour, ils n'ont reçu aucune réponse. Dans ce même contexte, M. Michalski déclare que le budget de l'ONUMOZ comprend un crédit au titre des contributions du personnel recruté sur le plan local; or, il croit savoir que le personnel recruté sur le plan local ne paie pas d'impôts au Gouvernement des Etats-Unis, et il est donc surprenant que ces derniers doivent payer, au titre de la quote-part leur revenant pour cette opération, 31 % du montant prévu au titre des contributions du personnel recruté sur le plan local. Ces questions mettent en relief les problèmes que soulèvent la budgétisation et l'administration du système de péréquation des impôts. Les Etats-Unis ont déjà demandé des informations sur ce problème au Secrétariat, et ils n'ont reçu aucune réponse à ce sujet non plus.

51. D'autre part, la proposition du Secrétariat tendant à construire au Mozambique un quartier général pour l'ONUMOZ, à un coût de 2 millions de dollars, est surprenante. A l'heure actuelle, les services de l'ONU occupent un hôtel qui coûte à l'Organisation quelque 117 000 dollars par mois. L'on voit difficilement comment l'Organisation pourrait récupérer cet investissement une fois l'opération au Mozambique achevée, et il est donc douteux qu'un tel arrangement soit le plus rentable, comme le soutient le Secrétariat. L'on peut se demander pourquoi il n'a pas été envisagé d'utiliser des locaux préfabriqués pour les bureaux.

52. M. Michalski rappelle qu'à la suite d'une erreur, il a été acheté pour l'APRONUC de nombreux minibus qui n'étaient pas nécessaires; vu que nombre de ces véhicules ont ensuite été envoyés au Mozambique, il est surprenant que l'Organisation continue de louer des minibus pour l'ONUMOZ, à moins que ces locations correspondent à un arrangement à très court terme.

53. L'absence d'accord sur le statut des forces au Mozambique suscite différents problèmes : apparemment, l'ONU devrait payer 3,25 dollars le gallon d'essence et 0,76 dollar le gallon de combustible diesel. M. Michalski souhaiterait savoir si ces prix comprennent les taxes et si le Secrétariat a essayé de négocier à ce propos une solution plus adéquate. En outre,

/...

(M. Michalski, Etats-Unis d'Amérique)

l'Organisation devra dépenser près de 1 million de dollars pour la location de hangars pour les hélicoptères et les avions, hangars qui devraient être offerts gratuitement par le gouvernement hôte, et elle devra payer des droits d'atterrissage. M. Michalski souhaiterait savoir si ces droits sont versés au gouvernement et si l'on s'efforce de parvenir à un accord qui permette d'éliminer ces dépenses.

54. Un autre problème, qui affecte aussi bien le budget de l'ONUMOZ que celui des autres opérations de maintien de la paix, a trait au coût unitaire du matériel de bureau acheté par le Secrétariat. Dans le cas concret de l'ONUMOZ, les Etats-Unis ont déjà soulevé le problème posé par le prix unitaire élevé prévu au budget pour l'achat des ordinateurs : l'Organisation va payer 3 900 dollars pour des ordinateurs portatifs qui peuvent être achetés à New York pour moins de 1 500 dollars. La seule exception que le Secrétariat a donné à ce propos est que les modèles moins chers, même ceux des meilleurs fabricants du monde, ne sont pas adaptés au travail des Nations Unies. D'autre part, une imprimante est achetée pour chaque ordinateur portable, dépense somptuaire que les Etats-Unis ne peuvent pas se permettre même pour leur propre personnel.

55. M. Michalski considère que même la rubrique des services contractuels de l'ONUMOZ suscite des problèmes; les services de nettoyage, par exemple, reviennent selon ses calculs à 3 dollars l'heure, ce qui paraît excessif, surtout si l'on considère que le salaire mensuel d'un interprète qualifié au Mozambique ne dépasse que de 50 dollars celui du personnel des services de nettoyage.

56. Dans son rapport sur l'ONUSOM (A/47/984), le CCQAB a signalé que le budget de cette opération n'a pas tenu pleinement compte de la valeur des contributions volontaires, observation qui peut s'appliquer en particulier aux contributions en espèces versées pour le fonctionnement de l'Equipe spéciale unifiée. A ce propos, les Etats-Unis sont d'avis que le budget de l'ONUSOM sous-estime considérablement les contributions en espèces des gouvernements qui participent à l'Equipe spéciale unifiée.

57. Il convient de mentionner par ailleurs que l'ONU a prévu des dépenses fort considérables pour la réalisation de travaux concernant les installations portuaires de Mogadiscio. Or, lorsque l'Equipe spéciale unifiée a entrepris ses opérations en Somalie, de grands travaux ont été entrepris dans le port et à l'aéroport. Il importe par conséquent que le Secrétariat explique en détail ce qu'il entend faire de cet argent et qu'il donne de plus amples informations sur les projets de rénovation qui font être financés au titre du budget de l'ONUSOM.

58. Il semble également y avoir des incohérences dans les sommes que le Secrétariat a inscrites au budget au titre des frais de voyage. Il serait bon que le Secrétariat explique pourquoi il y a une différence de 50 % entre

/...

(M. Michalski, Etats-Unis d'Amérique)

le prix normal du billet d'avion aller retour jusqu'à la zone de la mission (7 000 dollars) et le prix du même billet lorsque le voyage est effectué pour des raisons humanitaires (3 400 dollars).

59. Il a été fait allusion au coût élevé du personnel de sécurité local pour expliquer pourquoi, dans le cas de l'ONUSOM I, il y a eu des dépassements de dépenses sous cette rubrique. M. Michalski souhaiterait que le Secrétariat précise combien ce personnel est payé, et il demande s'il s'agit des tueurs qui, semble-t-il, ont été au service de l'Organisation pendant un certain temps.

60. Aucun crédit n'a été prévu pour les services de vérification externe des comptes pour la période comprise entre mai 1992 et avril 1993, ce qui semble indiquer que les dispositions de la résolution 47/211 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a demandé que la vérification des comptes soit étendue à toutes les opérations de maintien de la paix, sont ignorées. Il a maintenant été prévu au budget un montant de 25 000 dollars au titre des services d'audit pour la période comprise entre mai 1993 et octobre 1993. Bien que cela soit un progrès, il semble difficile qu'un tel crédit permette de financer comme il convient une vérification des comptes d'une opération dont le budget est de 600 millions de dollars.

61. M. SENGWE (Zimbabwe) rappelle, en ce qui concerne l'acquisition de matériaux et de services en général, que le CCQAB, dans son rapport sur le financement de l'ONUMOZ (A/47/985), a de nouveau recommandé que, dans tous les cas où cela sera efficace au regard au coût de l'opération et viable du point de vue technique, le Secrétariat ne néglige aucun effort, conformément aux procédures établies en matière de passation des marchés, pour acquérir les services, matériels et fournitures nécessaires de source locale. M. Sengwe souhaiterait avoir des informations sur les mesures qui ont été adoptées à cette fin dans le contexte de l'ONUMOZ.

La séance est levée à 12 h 45.